



N° 2026-16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 9 février 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Mise à jour des tarifs du Service d'Aide Domicile 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le cinq février deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Madeleine BITTON (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Jocelyne MAYOL (Conseillère municipale), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire).

Étaient absents : Michèle ABDELLAOUI (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Farouk ZAOUI (Membre).

Démissionnaire : François PUPPONI (Conseiller municipal).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs du service d'Aide à Domicile en fonction de ceux pratiqués par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, le Conseil Départemental, les Caisses de retraite, la Maison Départementales Personnes Handicapées, qui révisent leur tarif au 1^{er} janvier de chaque année,

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

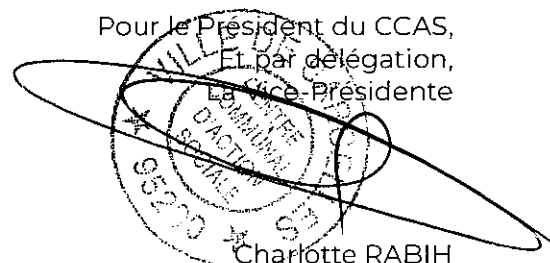


Article 1 : De fixer les tarifs horaires tels que figurant sur le tableau ci-après :

Prestations	Anciens tarifs (2025)	Nouveaux tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2026
Prestations sans prise en charge	24,58€	25,00€
Prestations plan d'aide APA, d'Aide Sociale, Prestation compensatoire du Handicap	24,58€	25,00€
Prestations relevant, plan d'aide CNAV OSCAR, des autres caisses de retraite, et des mutuelles...	26,80€	27,10€

Article 2 : Dit que les recettes seront imputées au budget 2026 du CCAS.

Fait à Sarcelles, le 16 FEV. 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Charlotte RABIH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

16 FEV. 2026

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :